

CONVENTION 2019-2024

« VERS UNE GENERATION 2024 »

Entre les soussignés :

- L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, fédération sportive scolaire, représentée par Madame Nathalie COSTANTINI, sa directrice

D'une part, et

- LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL représentée par Monsieur Joël DEPLANQUE, son président
D'autre part,



ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

PREAMBULE

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS. Elle s'inscrit en continuité du plan 2012-2016 et doit permettre de poursuivre la progression à l'horizon 2030. Les objectifs tels qu'ils sont déclinés doivent permettre de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire une offre sportive et artistique différenciée, adaptée aux différents publics et à leurs attentes.

Par ailleurs le programme d'appui à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 (JOP 2024), « le sport au service de la société », validé lors du conseil des ministres du 22 mars 2017 indiquant dans sa mesure 1 « Créer un **label Génération 2024** pour les établissements scolaires et universitaires » s'inscrivant dans la convention-cadre du 22 novembre 2016 (citée ci-avant) ayant pour objet d'encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

La FFHandball et l'UNSS partagent des valeurs dont le sport. Le Handball, constitue un important vecteur à caractère éducatif qui s'inscrit pleinement dans l'esprit « Génération 2024 », afin de contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour que cette génération soit sportive, engagée et responsable.

En cela les conventions qui lient l'UNSS aux fédérations sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi comme citoyen par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, coach, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le PARTAGE et la REUSSITE témoignent de cette nécessité.

Les trois AXES de DEVELOPPEMENT, ACCESSIBILITE-INNOVATION-RESPONSABILITE, permettent de cibler les termes de la convention : l'UNSS et la fédération française de HANDBALL décident d'une collaboration établie comme suit :

La fédération française de HANDBALL et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PNDSS 2016-2020

1. ACCESSIBILITE

« Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde »

1.1 LA PRATIQUE SPORTIVE

- Organiser des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- Organiser des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires.
- Organiser des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer le HANDBALL au sein des associations sportives.

Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

L'UNSS, la fédération française de HANDBALL et leurs organes déconcentrés s'engagent à fixer d'un commun accord les dates des compétitions.

La fédération française de HANDBALL informera l'UNSS des conditions de participation des licenciés UNSS aux compétitions qu'elle organise ou permettant un accueil privilégié dans les clubs qu'elle fédère.

La fédération française de HANDBALL, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre

La fédération française de HANDBALL autorise l'UNSS à organiser les manifestations concernées par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique par l'UNSS et respectant les dispositions des cahiers des charges, du règlement fédéral et du règlement médical de l'UNSS

1.2 LA TERRITORIALISATION

- Permettre la pratique du HANDBALL sur l'ensemble du territoire :

L'UNSS et la fédération française de HANDBALL favoriseront le conventionnement local entre les associations sportives des établissements et les clubs sportifs aux fins de « labellisation génération 2024 »

1.3 LE PLAN DE FEMINISATION

- Etablir des programmes permettant de développer la participation des filles dans des championnats spécifiques telles que ceux des catégories benjamines, minimes filles et lycées filles.

- Participer à l'élaboration des plans de féminisation de la fédération française de Handball et de l'UNSS.

- Favoriser la mixité dans les pratiques sportives et artistiques : la mixité est possible dans la catégorie benjamins en fonction des programmes locaux des services déconcentrés de l'UNSS ainsi que dans la pratique du Hand à 4 et du Beach Handball.

1.4 PARTICIPATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Proposer des rencontres permettant la participation des élèves en situation de handicap

- Favoriser le développement des championnats de France « sport partagé ».

1.5 RAYONNEMENT DU HANDBALL A L'INTERNATIONAL

Au plan international, l'UNSS peut organiser et participer :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF) pour les années 2020, 2022 et 2024.

- à des rencontres bilatérales

- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques (AEFE)

- à l'accompagnement éducatif des grands événements sportifs internationaux sur le territoire Français et dans le monde.

Les modalités, montants et calendrier sont précisés par voie d'avenant

2. INNOVATION

« Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et attentes des licencié(e)s, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité »

2.1 PROPOSER DES PROGRAMMES D'ACTIVITES LIES AUX BESOINS ET ATTENTES DES ELEVES.

La fédération française de HANDBALL et L'UNSS pourront proposer des formations et/ou des outils aux animateurs d'A.S pour développer la pratique du plus grand nombre :

- Mise à disposition de ressources pédagogiques dédiées à la formation.
- Accès aux outils matériels de pratique (Dotation, prêt, acquisition à tarif préférentiel)

2.2 IMPULSER ET VALORISER DES PROJETS INNOVANTS.

- Développer des nouvelles formes de pratique comme le Hand à 4 et le Beach Handball

2.3 RENFORCER LA COMMUNICATION

- **La fédération française de HANDBALL et l'UNSS** s'engagent à faire connaître leur collaboration à l'aide de supports et outils pertinents.
- **La fédération française de HANDBALL** veillera à inviter les licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise. De même, **l'UNSS**, invitera les responsables de club locaux aux manifestations qu'elle organisera.
- **L'UNSS et la fédération française de HANDBALL** définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.
- **La fédération française de HANDBALL** et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir et promouvoir tout ou partie des organisations ou rencontres citées.

2.4 FAVORISER LES TEMPS D'ECHANGES et de PILOTAGE des PROJETS

L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de propositions, de déclinaisons du plan national de développement.

2.4.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- Le directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité Handball, président de la commission, représentant la directrice nationale en son sein.
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile. Elle se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

2.4.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants. Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS, pour leur compétence en termes de connaissance technique de l'activité et en termes de formation des Jeunes Officiels et des enseignants.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale et auront vocation à être formalisées dans un cadre conventionnel territorial déclinant opérationnellement la convention nationale.

2.4.3 – Invitations aux instances

La fédération française de HANDBALL pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire. De même l'**UNSS** pourra inviter le président de la fédération ou son représentant lors de son assemblée générale.

2.4.4 – Invitations aux événements

L'UNSS invitera le président de la fédération française de HANDBALL ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de **la fédération française de HANDBALL** invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

Les organes déconcentrés veilleront à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organiseront à leur niveau dans la discipline concernée ainsi que des animateurs d'associations sportives locaux.

3. RESPONSABILITE

« Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs »

3.1 ACCES AUX RESPONSABILITES DES ELEVES

3.1.1 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels dans le cadre de son programme « Vers une génération responsable ».

3.1.2 - Participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation fédérale

La fédération française de HANDBALL encouragera cette participation, notamment en favorisant les conventions au sein des territoires avec les clubs professionnels afin de permettre à nos jeunes reporters, et organisateurs puissent d'officier, véritable plus-value dans le cursus de formation des Jeunes Officiels, et dans la recherche de bénévolat des clubs.

Dans le cadre du programme « génération 2024 » l'UNSS et la fédération française de HANDBALL, participeront au cadre formatif d'évaluation et de valorisation des bénévoles à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

3.1.3 - PASSERELLES DE L'UNSS VERS LA FEDERATION POUR LES JEUNES JUGES ET ARBITRES NATIONAUX

La **fédération française de HANDBALL** s'engagera à mettre en place des équivalences à chaque niveau de certifications délivrées par l'UNSS et à communiquer auprès de ses services déconcentrés.

L'UNSS s'engagera à communiquer à la **fédération française de la liste des jeunes Juges/Arbitres certifiés académiques et nationaux** ainsi que le livret du Jeune Arbitre et du Jeune Coach.

La **fédération française de HANDBALL** communiquera à l'UNSS la liste des Jeunes Juges/Arbitres diplômés par équivalence.

3.1.4 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Le développement de la pratique du HANDBALL passe par la formation des enseignants-animateurs d'AS et des élèves. Les formations enseignants/élèves, cautionnées par les chefs d'établissements favorisent un réinvestissement important et immédiat.

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations.

Dans chaque académie, des formations concernant le Hand à 4 devront être inscrites au plan de formation académique, l'intitulé associera l'EPS et l'UNSS.

3.2 FAVORISER LES PRATIQUES ETHIQUES

La **fédération française de HANDBALL** s'engage à sensibiliser ses licenciés sur les objectifs poursuivis également par l'UNSS en liens avec le livret « ETHIC' ACTIONS » :

- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences, les incivilités, le racisme, l'homophobie et le sexisme
- Prise en considération des élèves relevant d'un handicap
- Prévention des conduites addictives, du dopage mais aussi des thématiques autour de la santé et du bien-être
- Sensibilisation à l'éco-responsabilité

Les fédérations signataires s'engagent à faire connaître aux autres, les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

3.2.1 PROMOUVOIR UNE PRATIQUE SPORTIVE VECTRICE DE SANTE ET BIEN ETRE

La **fédération française de HANDBALL** et l'UNSS s'engagent à sensibiliser leurs licenciés sur les objectifs suivants :

- Promouvoir et développer la pratique du HANDBALL comme facteur de santé publique
- Être reconnu comme acteur de santé publique

Elle assure pour cela la promotion de l'activité Handfit, pratique plaisir, santé, bien-être de la fédération.

4. APPLICATION ET DUREE

La fédération française de HANDBALL et l'UNSS s'engagent à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

La présente convention, conclue pour une période de 6 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature

Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année.

5. RESILIATION

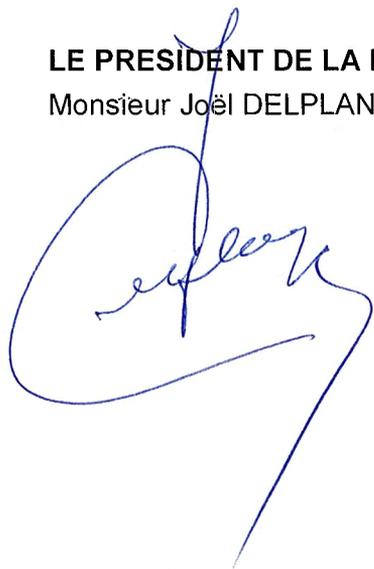
La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

APARIS Le ...14/...12... / 2018.....

LE PRESIDENT DE LA FFHandball

Monsieur Joël DELPLANQUE



LA DIRECTRICE L'UNSS

Madame Nathalie COSTANTINI



T9 NZ

